

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de mai à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de LOUIN, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 21 mai 2025

20 présents + 4 pouvoirs (24 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Lucette ROCHER, Dominique GUILBOT, Sylvie NOBLET-HORTET, Mattieu MANCEAU, Huguette ROUSSEAU, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Micheline REAU, Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL

4 pouvoirs :

- ✓ Pascal BIRONNEAU a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU,
- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU,

Absents/Excusés : Maryse CHARRIER, Frédéric PARTHENAY, Viviane CHABAUTY, Hélène MARSAULT, Maryse BARIGAULT, Françoise RICHARD, Pascal BIRONNEAU, Sébastien FAURE.

Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance

=====

DÉCHETS

SPL UNITRI : Demande de garantie d'emprunt Arkea Banque

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 11/12/2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri,
Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI,
Considérant que la Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès d'ARKEA Banque, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, au titre de l'accord de prêt conclu en date du 18/07/2023, ci-annexé, d'un montant maximum de 3 400 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accorder en faveur de ARKEA Banque, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ARKEA Banque à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet au sein de la SPL UniTri, soit 0,74 % (le Cautionnement), comme ci-annexé
- De valider :
 - le Contrat de Prêt annexé à la présente délibération dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3.
 - le cautionnement en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.
 - la nature et l'étendue de l'engagement de caution tel que décrit à la présente.
 - le risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur la situation financière.
 - Les principales caractéristiques du Prêt consenti par ARKEA Banque à la SPL UniTri et garanti par La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet sont les suivantes :

Prêt n°8

Montant :	2 800 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux fixe 3,68%
Frais de dossier :	0,1% du montant emprunté
Durée de la phase de mobilisation des fonds	12 mois à compter de la date de signature du contrat
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	indemnité actuarielle à taux fixe
Montant principal de la garantie	10 360 €

Prêt n°9

Montant :	600 000 €
Durée :	8 ans
Indexation :	Taux Euribor3M +1,3%
Frais de dossier :	0,1% du montant emprunté
Durée de la phase de mobilisation des fonds	non
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Indeminté actuarielle à TF ou Indemnité à TV de 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	2 220 €

- D'accorder la garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et de s'engager jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du prêt à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré, à Airvault, le 28 mai 2025
Et ont signé Le Président et La Secrétaire

Le Secrétaire de séance,
Frédérique DAMBRINE,

Le Président,
Olivier FOUILLET,

ANNULE ET REMPLACE
La délibération n°2025-050
Visée par la Préfecture le
03/06/2025

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et le fait qu'il a été adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé au greffe de la Préfecture, en comptant de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

079-200041416-20250605-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-06-2025

Publication le : 05-06-2025

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48